

Entscheid im Widerspruchsverfahren Nr. 10753

Widersprechende MARKANT Handels- und Service GmbH, Hanns-Martin-Schleyer-Strasse 2, DE-77656 Offenburg, IR-Marke Nr. 920 831 «SUPERiOR» (fig.) gegen Widerspruchsgegnerin AEG Hausgeräte GmbH, Muggenhofer Strasse 135, DE-90429 Nürnberg, IR-Marke Nr. 1 003 875 «Superiorglide»

Das Eidgenössische Institut für Geistiges Eigentum hat am 11. Mai 2011 Folgendes verfügt:

1. Die Widerspruchsgegnerin wird vom Verfahren ausgeschlossen.
2. Der Widerspruch Nr. 10753 wird für die gestützt auf absolute Ausschlussgründe definitiv zurückgewiesenen *«appareils électriques de nettoyage et/ou d'entretien, notamment pour brosser, lustrer, essuyer ou aspirer des surfaces, notamment les sols ou les revêtements textiles; aspirateurs, y compris aspirateurs à batterie; accessoires d'aspirateurs ou autres équipements électriques pour l'entretien des sols, compris dans cette classe, à savoir bacs d'aspiration; machines et presses à repasser; parties de tous les produits précités comprises dans cette classe»* (Klasse 7) und *«fers électriques et fers à repasser électriques; parties de tous les produits précités comprises dans cette classe»* (Klasse 9) als gegenstandslos abgeschrieben.
3. Der Widerspruch Nr. 10753 wird bezüglich der verbleibenden Waren der Klassen 7, 9 und 11 der angefochtenen Marke abgewiesen.
4. Der internationalen Registrierung Nr. 1 003 875 «Superiorglide» wird der Schutz in der Schweiz für folgende Waren definitiv gewährt und die am 12. April 2010 erlassene «déclaration de refus total - règle 18ter.3) du règlement d'exécution commun» mit einer «déclaration d'octroi partiel de la protection faisant suite à un refus provisoire - règle 18ter.4) du règlement d'exécution commun» ersetzt:

Klasse 7: Appareils électriques de traitement mécanique, à savoir pour mélanger et/ou brasser et/ou couper et/ou trancher et/ou broyer des aliments, notamment mixeurs à main ou machines à hacher la viande ou machines à moulinier le café; machines de cuisine électriques; appareils électriques d'extraction de jus à partir d'aliments, notamment de fruits; presse-fruits électriques; centrifugeuses électriques; ouvre-boîtes électriques; accessoires d'aspirateurs ou autres équipements électriques pour l'entretien des sols, compris dans cette classe, à savoir tuyaux souples, tuyaux, sacs et filtres à poussière; lave-vaisselle; machines électriques ou entraînées par une autre énergie, pour le traitement des textiles et du linge, comprises dans cette classe, à savoir celles équipées d'un tambour rotatif, lave-linge, machines à essorer le linge, machines combinées à laver et sécher le linge; parties de tous les produits précités comprises dans cette classe;

Klasse 9: Dispositifs électriques coiffants, notamment bigoudis électrothermiques, y compris ceux à vapeur; piles solaires pour la production d'électricité; convertisseurs électriques et commandes électroniques; appareils de commande et de surveillance; appareils de commande, réglage et commutation électriques et/ou électroniques et/ou numériques, installations

de traitement de données et supports de stockage de données pour appareils électroménagers; parties de tous les produits précités comprises dans cette classe;

Klasse 11: Sèche-mains électriques à air chaud; sèche-linge électriques; appareils de réfrigération et/ou congélation, notamment armoires frigorifiques, appareils de congélation ou appareils combinés de réfrigération et congélation; dispositifs électriques de traitement thermique, à savoir pour cuire, cuire au four, rôtir et/ou décongeler des aliments, y compris cuisinières, barbecues, plaques de cuisson ou grille-pain, notamment équipés de dispositifs de chauffage électrique, à induction, à micro-ondes, à air chaud, à vapeur et/ou à gaz; appareils électriques à raclettes; gaufriers électriques; friteuses électriques; grils électriques; cuiseurs à oeufs électriques; yaourtières électriques; casseroles électriques autochauffantes; chauffe-plats électriques; appareils électriques pour la confection de boissons tièdes ou chaudes, notamment café ou thé; cafetières automatiques, notamment percolateurs, machines à espresso et/ou à cappuccino; appareils de ventilation et d'extraction des fumées, à savoir extracteurs de fumée et hottes aspirantes; appareils électriques pour chauffer de l'eau et/ou pour stocker et fournir de l'eau du robinet chaude ou de l'eau potable chaude; bouilloires électriques; sèche-cheveux électriques; parties de tous les produits précités comprises dans cette classe.

5. Die Widerspruchsgebühr von 800 Franken verbleibt dem Institut.
6. Es werden keine Parteikosten gesprochen.
7. Dieser Entscheid wird der Widersprechenden schriftlich, der Widerspruchsgenerin durch Publikation im Bundesblatt eröffnet.

Rechtsmittel

Gegen diesen Entscheid kann innert 30 Tagen nach seiner Eröffnung beim Bundesverwaltungsgericht, 3000 Bern 14, schriftlich Beschwerde geführt werden. Die Beschwerde ist mit Kopie des vorliegenden Entscheids einzureichen.

11. Mai 2011

Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum:

Markenabteilung